

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie

-----  
MINISTRE DES FORETS  
ET DE LA FAUNE

-----  
SECRETARIAT GENERAL

-----  
DIRECTION DES FORETS



BP 34430  
Yaoundé  
Tél: 22 23 92 28

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland

-----  
MINISTRY OF FORESTRY  
AND WILDLIFE

-----  
SECRETARIAT GENERAL

-----  
DEPARTMENT OF FORESTRY

DECISION N° 0108 /D/MINFOF/SG/DPT/DF du 13 0 MARS 2015

**Rendant exécutoire le Manuel des Procédures de délivrance des agréments et de reconnaissance des certificats privés de légalité et de gestion forestière durable dans le cadre du régime d'autorisations FLEGT**

**LE MINISTRE DES FORETS ET DE LA FAUNE**

- Vu la Constitution ;
  - Vu l'Accord de Partenariat Volontaire entre l'Union européenne et la République du Cameroun sur l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux des bois et produits dérivés vert l'Union européenne (FLEGT) du 06 octobre 2010;
  - Vu la Loi N°94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche ;
  - Vu la Loi N°2007/06 du 26/12/2007 portant régime financier de l'Etat ;
  - Vu la Loi N°2014/026 du 23 décembre 2014 portant Loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2015 ;
  - Vu le Décret N°95/531/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts ;
  - Vu le Décret N°2005/99 du 06 avril 2005 portant organisation du Ministère des Forêts et de la Faune, modifié et complété par le Décret N° 2005/495 du 31 Décembre 2005 ;
  - Vu le Décret N°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du gouvernement;
  - Vu le Décret N°2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du gouvernement ;
  - Vu l'arrêté N°004/MINFOF du 07 février 2013 fixant les critères et les modalités de délivrance des certificats de légalité dans le cadre du régime d'autorisations FLEGT ;
  - Vu le rapport de l'atelier de validation du Manuel des Procédures de délivrance des agréments et de reconnaissance des certificats privés de légalité et de gestion forestière durable dans le cadre du régime d'autorisation FLEGT.
- Considérant les nécessités de service ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Est rendu exécutoire, pour compter de la date de signature de la présente décision, le Manuel des Procédures de délivrance des agréments et de reconnaissance des certificats privés de légalité et de gestion forestière durable dans le cadre du régime d'autorisation FLEGT.

**Article 2:** La Direction des Forêts et la Direction de la Promotion et de la Transformation sont chargées de l'application de la présente décision, qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Yaoundé, le 13 0 MARS 2015



LE MINISTRE DES FORETS ET DE LA FAUNE